

Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine - Modification du périmètre

M. LE MAIRE, Rapporteur : La mise en révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine s'est traduite en 1995 par :

- l'arrêté préfectoral du 11 avril 1995 qui définit le périmètre de la révision dudit document,
- l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 décidant la création du Syndicat Mixte.

Ce Syndicat Mixte, chargé de l'élaboration du Schéma Directeur, regroupe 67 communes dont l'ensemble des communes membres du District du Grand Besançon.

Or, par délibération en date du 15 novembre 1996, le District, maître d'oeuvre du SDAB, approuvait l'adhésion de la commune de Vorges-les-Pins. Cette dernière se situant en dehors du périmètre de révision du Schéma Directeur ne peut pas être associée aux réflexions menées dans ce cadre.

Aussi, le Comité du Syndicat Mixte de l'Agglomération Bisontine, dans sa séance du 12 février 1997 a souhaité, sur recommandations de M. le Préfet, engager une procédure de modification du périmètre du Schéma Directeur afin d'intégrer cette nouvelle commune membre du District.

Le périmètre modifié du Schéma Directeur comprendra les 41 communes du DGB (Audeux, Arguel, Avanne-Aveney, Besançon, Boussières, Busy, Chalezeule, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin, La Chevillotte, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Mazerolles-le-Salin, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Osselle, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Routelle, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaux-les-Prés, La Vèze, Vorges-les-Pins) ainsi que les communes d'Amagney, Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Beure, Braillans, Chalèze, Champoux, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Chaudfontaine, Chevroz, Devecey, Geneuille, Marchaux, Miserey-Salines, Noironte, Novillars, Placey, Pouilley-Français, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Thise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Velesmes-Essarts, Villers-Buzon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du périmètre du Schéma Directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.